

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 13/072

DECISION

*Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire
pour les scolaires des communes voisines
bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2013/2014*

= ° = ° = ° = ° =

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/104) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2008/2009 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008,

D E C I D E

- de fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

	Pour Mémoire Ancien Tarif Année Scolaire 2008/2009	Nouveau Tarif Année Scolaire 2013/2014
o Par bain et par élève	1,65 €	1,80 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 - Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2013

Fait à ROYAN, le 06 février 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD